

Décision n°D_2024_107

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION : ASTRE RH - ACCOMPAGNEMENT À LA PRISE DE FONCTION

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formation à la prise de fonction de 2 nouveaux agents à l'utilisation du logiciel Astre RH développé par la société Inetum Software France,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le devis relatif à la session « Astre RH – Prestation de formation sur site » - avec l'organisme de formation Inetum Software France (145 Bd Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen) pour un montant de 6330 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 110.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.